



## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°94 du Conseil communal, du 21 janvier 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 90 000 francs destiné à la construction d'une nouvelle fosse à lisier au chalet la « Casa Derrey ».

### Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du parc « immobilier » communal et leur montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 33 $\frac{1}{3}$  ans à 3%, à partir de 2026.

### Article 3

La présente décision est soumise à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 26 mars 2025.

### AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:



Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz